



Paris, le 23 mars 2007

Le « bêtisier » de la note de vie scolaire

Depuis des mois, la FCPE dénonce dans la note de vie scolaire une évaluation arbitraire. En effet, elle est attribuée à partir de critères de notation qui remettent en cause le principe de l'égalité entre les élèves.

La note de vie scolaire a été mise en place cette année, et son application restait encore très confuse au premier trimestre. La FCPE avait alors appelé les parents et notamment les élus FCPE aux conseils de classe à être extrêmement vigilants et à demander des explications sur les conditions d'attribution de la note, en particulier dès que l'évaluation n'était pas transparente.

Nous vous présentons donc un « bêtisier » de la note de vie scolaire à partir de cas concrets observés dans les établissements.

Double peine

La FCPE insiste sur le risque de double peine sous-jacent dans cette mesure : dans tous les établissements, des sanctions sont infligées en cas de non respect du règlement intérieur. Un élève peut donc se voir puni deux fois pour une même faute, par l'attribution d'une sanction puis d'une mauvaise note de vie scolaire.

Martinique (97) - Dans un collège à Sainte Luce, les élèves qui ont plus de 15 de moyenne mais 10 de note de vie scolaire n'ont pas de tableau d'honneur.

Paris (75) - Dans un collège du 4^{ème} arrondissement, plusieurs professeurs donnent des zéros de comportement en classe (ce qui est par ailleurs interdit par les textes) : troubles, bavardages, oubli de livres, etc. Ces zéros sont comptés dans la moyenne de la discipline. Les mêmes comportements peuvent justifier une mauvaise note de vie scolaire.

La mise en place de la grille de référence

Dans certains cas, une grille de référence concernant la notation est créée entre plusieurs collèges de secteur pour avoir une certaine uniformité ; dans d'autres, elle est propre à un seul établissement.

Charente-Maritime (17) : La grille de référence n'est absolument pas compréhensible par les parents (voir en annexe).

Loiret (45) : Personne, ni les parents, ni les enfants ne connaissent les références de la grille du collège puisque conçue sans eux.

Absence de notation au 1^{er} trimestre

Certains établissements n'ont pas attribué de note de vie scolaire par volonté de boycotter la mesure ou pour prendre le temps de réfléchir à son application

Loiret (45) : La note a été attribuée au 1^{er} trimestre, annoncée au conseil de classe, mais elle n'a pas été reportée sur le bulletin de note car selon le proviseur, la grille de notation a besoin d'être « peaufinée » et personnalisée par le collège.

Seine-et-Marne (77) : La majorité des collèges de Seine-et-Marne n'a pas attribué de note de vie scolaire au premier trimestre. Les équipes souhaitant y « travailler », seules ou par district. Elles attendaient surtout des consignes académiques qui ont tardé à venir.

Loire-Atlantique (44) : un principal a averti les parents que l'absence de note au premier trimestre risquait d'être traduite par un zéro par les logiciels calculant la moyenne de l'année pour le brevet.

Les barèmes

La comparaison des différentes grilles de notation fait apparaître des barèmes complètement disparates d'un collège à l'autre. Certains sont d'une complexité telle qu'on peut s'interroger sur la lisibilité et la pertinence pédagogique de la notation finale. Certains collèges attribuent même des lettres, transformées ensuite en note !

Charente-Maritime (17) : Un système de permis à points a été mis en place dans certains établissements. Les élèves se voient attribuer 10 points pour l'assiduité et la ponctualité et 10 autres points pour le respect du règlement intérieur. Des points sont alors enlevés ou rajoutés en fonction du comportement de l'élève.

Dans d'autres, des bonus à la note de vie scolaire sont proposés:

"Si rien à signaler pendant 6 semaines : + 4 points

Si rien à signaler pendant 5 semaines : + 3 points

Si rien à signaler pendant 4 semaines : + 2 points

Si rien à signaler pendant 3 semaines : + 1 points"

Eure-et-Loir (28) : Au premier trimestre, la note se décomposait selon la façon suivante: 9 points pour l'assiduité, 9 pour le respect du règlement intérieur et 2 pour l'investissement de l'élève, soit un total de 20/20. Une réunion des chefs d'établissement de bassin et l'assemblée générale des enseignants ont proposé de donner une place plus importante à la valorisation de l'investissement de l'élève au sein de l'établissement. Il a donc été décidé d'arrêter la répartition suivante pour le second trimestre: 7 points, 7 et 6.

Seine-et-Marne (77) : Dans certains établissements, mise en place de la note uniquement pour les classes de troisième (où la lettre sera transformée en note chiffrée, l'appréciation E de base étant 10/20).

Dans certains établissements la grille repose sur une dizaine d'items, chacun d'entre d'eux devant être qualifiés par l'appréciation de « toujours, souvent ou jamais ».

Critères de notations

Les grilles de notations font apparaître plusieurs champs des critères de notations tels que : l'assiduité et la ponctualité, le respect du règlement intérieur, l'attitude face aux apprentissages. Certains critères sont très subjectifs, d'autres contestables.

Absences non justifiées

Charente – Maritime (17) : « Sont considérés comme absences injustifiées celles qui ne sont pas excusées dans les 48h, ou qui le sont avec un motif non recevable, c'est-à-dire :

- raison personnelle ou familiale.
- vacances (départ anticipé, retour retardé, week-end, sortie en famille...).
- problème de transport.
- grève (sauf si l'établissement prévient par écrit que peu de cours seront assurés).

Dans ces cas, l'enfant est donc sanctionné pour des "fautes" dont il n'est pas responsable.

Loiret (45) : pour une absence injustifiée, si les parents donnent une raison acceptable pour l'établissement, il n'y a pas d'influence sur la note. Par contre si les parents donnent la vraie raison (qui elle ne rentre pas dans les critères « acceptables » par le collège), alors celle-ci va diminuer.

Retards

Loire-Atlantique (44) : Seuls sont comptabilisés les retards relevés dans le carnet de correspondance.

Charente-Maritime (17) : entrent en considération pour la note de vie scolaire, les retards abusifs en cours (mais qu'est-ce-qu'un retard abusif ?).

Participation à la vie de l'établissement

Bas-Rhin (67) - Etre délégué rapporte des points (or, tous les élèves ne peuvent pas être élus !). Participer au foyer socio-éducatif compte pour une note de vie scolaire (les activités organisées sur le temps de midi avantagent les demi-pensionnaires par rapport aux externes qui ne peuvent bénéficier de ce bonus

Meurthe et Moselle (57) : On attribue des points aux élèves qui participent à un club où ils jouent à des jeux vidéo ou aux élèves qui participent à des activités n'ayant lieu qu'à l'interclasse du midi.

Aveyron (12) – Un principal de collège encourage les enseignants à valoriser la note de vie scolaire des élèves pratiquant l'UNSS.

Autres critères recensés

- Exclusion de cours
- Retenues
- Matériel oublié
- Travail non fait
- Mots sur le carnet de correspondance

- Sanctions
- Portable –MP3

Arbitraire

Moselle (57) - Aider ses camarades est récompensée (à condition bien sur de le faire savoir). Que signifie « aider » ses camarades, au sein de l'établissement, en dehors de l'école ? Qui peut apprécier cette aide ?

Paris (75) – Dans un établissement, il a été décidé que la note est partagée en deux, 10-10. Une moitié est donnée par le CPE au vu de faits objectifs comme les retards et les absences mais aussi du "comportement" au CDI, dans la cour, à la cantine, dans l'AS. L'autre moitié est l'addition d'une note donnée par chacun des professeurs, de façon totalement intuitive.

Tarn-et-Garonne (82) : Selon les établissements, s'il n'y a pas de remontées des professeurs principaux, les élèves ont 20/20 en note de vie scolaire, ce qui est le cas dans la majeure partie des cas.

Disparités de traitement dans une classe ou un établissement

Loire-Atlantique (44) - Dans une même classe, un élève très bavard, parfois perturbateur a eu 20, alors qu'un élève très actif en classe et travailleur a eu 16. Dans une autre classe, élève, délégué de classe, participant au foyer, ayant les félicitations pour son travail et son sérieux, jamais en retard, sans absence, mais bavard obtient 15/20, un élève perturbateur, violent, insolent, qui vient en cours sans matériel, qui ne travaille pas : 15/20. Le professeur principal explique cette seconde note par le fait qu'il n'y a pas d'éléments écrits dans le dossier de l'élève. Pour autant, cela ne l'a pas empêché de proposer un avertissement pour comportement.

Val d'Oise (95) - La note n'a pas la même signification d'une classe à l'autre (dans certaines classes, tous les élèves ont 20, dans d'autres, elle ne descend pas en dessous de 15). Enfin, dans certains cas un élève déjà sanctionné par diverses mesures, obtient 4 en note de vie scolaire.

Les dérives

Drôme (26) : Deux élèves qui s'étaient introduits dans leur établissement pendant un week-end pour accrocher un drapeau de leur fabrication se sont dénoncés après menace de dépôt de plainte. La principale les a sanctionnés en leur attribuant une mauvaise note de scolaire alors que les faits se sont bien passés en dehors du temps scolaire.

Finistère (29) - L'expression du visage d'un élève perçue comme une insolence peut motiver l'attribution d'une mauvaise note.

Indre-et-Loire (37) : une élève de 6ème dans un collège s'est vue attribuer un 0 en note de vie scolaire pour le 1er trimestre pour avoir égaré pendant deux jours son carnet de correspondance, ce qui a fait passer sa moyenne trimestrielle à 12 au lieu de 14.

Meurthe et Moselle (57) : Certains professeurs se félicitent de cette nouvelle "carotte " : ils n'ont plus de mal à trouver des volontaires pour se charger de telle ou telle tâche).

Bas-Rhin (67) : les contacts avec les parents e sont sanctionnés dans la note de vie scolaire (que ce soient des coups de téléphone ou plus grave encore des rencontres) En un mot, on sanctionne dans la note de vie scolaire l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Barème de note de Vie Scolaire
Collège Albert Camus 45250 BRIARE
2006-2007

Note Vie Scolaire sur 20

Note sur 10 : Assiduité

- Absence notée sur 6 : (absences fréquentes, motifs douteux, justificatif non fourni à temps.
- Retard noté sur 4 : 1 retard est comptabilisé s'il est supérieur à 3 minutes et a donné lieu à un passage au bureau de la Vie Scolaire. Pour perdre des points il faudra qu'il y ait plusieurs retards mal justifiés.

Note sur 10 : le respect du Règlement Intérieur

- Avertissements ou blâme = moins 8 points
- Retenue = moins 4 points
- Exclusions de cours répétées = moins 3 points
- Autres punitions dont la CPE a connaissance = moins 3 points

Possibilité de récupérer des points : + 2 points si adhérent AS, participation à la chorale ou aux autres clubs).

---oooOooo---

Pour information complémentaire :

La note de vie scolaire

La note de vie scolaire est une mesure concrète prévue par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, qui fait de l'éducation à la responsabilité un enjeu de formation avec pour maîtres-mots : l'éducation au respect (respect des autres, respect du règlement) et l'apprentissage des valeurs de la République.

Un enjeu de formation

L'objectif est de donner aux élèves des repères de comportement qui leur permettent de s'intégrer dans la société et d'être, à l'âge adulte, de vrais citoyens. C'est aussi de marquer le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale.

Cible

La note de vie scolaire concerne les élèves de collège, de la sixième à la troisième.

Elle est mise en place à la rentrée 2006.

Contenu

La note de vie scolaire évalue d'abord :

- l'assiduité,
- le respect du règlement intérieur.

Des points supplémentaires peuvent être attribués pour prendre en compte :

- la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement,
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

Modalités d'attribution

La note de vie scolaire est trimestrielle.

Le rôle de coordination du chef d'établissement

Le chef d'établissement recueille :

- les propositions du professeur principal qui a préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe,
- l'avis du conseiller principal d'éducation.

Il fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

Note de vie scolaire et diplôme national du brevet


Le diplôme national du brevet prend en compte la note de vie scolaire. Celle-ci est calculée sur la base des notes trimestrielles obtenues en classe de 3^{ème}. Elle est affectée du coefficient 1.

Textes de référence

▶ Code de l'Éducation

-  article L332-6
-  article D332-4-1
-  article D332-17

▶  Arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire

▶  Circulaire n°2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire

Voir aussi

▶ Diplômes et attestations au collège

▶ Assiduité scolaire

- Note de vie scolaire

-
- -
 -
 -
 -

Ressource en ligne sur le site
www.education.gouv.fr